

**COMMUNE DE
GARGAS**

Objet de la consultation

Marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation thermique d'un lot contigu de bâtiments publics (mise en conformité décret tertiaire) et l'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation (étendue)



(Vaucluse)

Règlement de la consultation

PROCÉDURE ADAPTÉE (Articles L 2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 19/11/2021

MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Assistance à maîtrise d'ouvrage :

Parc Naturel Régional du Luberon

ARTICLE 1^{ER} : IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

Nom de l'organisme :	Commune de Gargas
Représentant légal du pouvoir adjudicateur :	Laurence LE ROY- Maire

ARTICLE 2 : OBJET ET CONSISTANCE DE LA CONSULTATION

2.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur :

- la rénovation énergétique d'un ensemble de bâtiments situés sur la même unité foncière (et fonctionnelle) relevant du décret tertiaire,
- le projet d'installation d'une centrale PV en autoconsommation (étendue : bâtiments du lot + mairie)

La mission confiée au maître d'œuvre relève de l'article R2431-4 du Code de la Commande Publique.

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal : 71000000-8:

Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.

2.2 Intervenants

DESIGNATION	INTERVENANTS	ADRESSE	TEL/FAX/Email
Maître d'Ouvrage	Mairie de Gargas	4 place le chateau, 84480 Gargas	04 90 74 12 70
Assistant au Maître d'Ouvrage	PNRL	60 place Jean Jaurès BP 122 84400 Apt cedex	0674954559 philippe.chiffolleau@parcduluberon.fr

2.3 Procédure

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation. Après examen des offres, des négociations avec les candidats pourraient cependant être envisagées. Dans cette hypothèse, elles seront conduites dans les strictes conditions d'égalité. Les candidats pourront être invités par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au présent cahier des charges.

2.4 Type et forme du présent marché

Marché de prestation intellectuelle comprenant deux volets se décomposant chacun en deux phases :

Périmètres des missions

Rénovation énergétique		Production photovoltaïque		
Phase 1		Phase 1		
Diagnostic thermique		Etude de faisabilité technique et financière (coût complet et TRI) avec un rendu stade APS		} tranche ferme
Définition de scénarios techniques et financiers de rénovation énergétique (application décret tertiaire), enveloppe et systèmes (coût complet et TRI)				
Demande de subventions sur travaux et études opérationnelles				
Phase 2		Phase 2		
Mission complète loi MOP + OPC et Exe sur le scénario retenu		Mission complète loi MOP + OPC et Exe (déduction faite de l'APS)		} tranche optionnelle

2.5 Durée du marché

Le présent marché prend effet à sa date de notification, et s'achève à la fin du délai de « garantie de parfait achèvement » (prévu à l'article 44.1 – 2ème alinéa du CCAG/Travaux) ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

Dans cette hypothèse, l'achèvement du marché intervient lors de la levée de la dernière réserve. Le délai d'exécution du marché comprend la période de préparation définie à l'article 28.1 du CCAG/Travaux et le délai d'exécution des travaux.

2.6 Variantes :

Sans objet

2.7 Date et délais d'exécution

Le planning prévisionnel d'exécution des 2 phases 1 :

Planning prévisionnel Phases 1 : Diagnostic thermique, scénarios, étude faisabilité centrale PV en autoconsommation

Etapas	2021								2022		
	Mai	Juin	juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars
Diagnostic, pré-programme, cahier des charges consultaton MOeuv											
Approbation Conseil municipal					x						
Consulation Moeuv et sélection candidat											
Réalisation mission Phase 1											
Approbation Conseil municipal programme d'opération								x			
Demande de subvention DSIL 2022 Rénov thermique phase 2											
Demande de subvention Région Centrale PV autoconsommation phase 2											

2.8 Lieux d'exécution



Périmètre d'étude comprenant l'ensemble des bâtiments sur AA164

2.9 Visite préalable sur site.

Pour les candidats souhaitant visiter les lieux, il conviendra de prendre rendez-vous avec Madame le Maire.

Lors de la visite des lieux, un certificat de visite sera délivré.

2.10 Mode de financement

Les prestations de la phase 1 seront financées sur les fonds propres du budget communal 2021.

Païement direct, par virement administratif du comptable assignataire, Mme Corine HUSSON Responsable de la Trésorerie d'APT.

Les prestations de la phase 2 seront incluses dans le coût des travaux qui feront l'objet de demandes de financement auprès des collectivités territoriales et de l'Etat

2.11 Conditions de Participation et forme juridique de l'attributaire du marché par lot

Conformément aux dispositions des articles L 2132-2 et R 2132-7 du code de la commande publique, et de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation, la collectivité impose la dématérialisation de l'ensemble de la procédure.

Le marché sera attribué :

- soit à un prestataire unique
- soit à prestataires groupés solidaires

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

La transformation d'un groupement dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre. Toutefois, conformément à l'article 45-II du décret n° n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics le groupement attributaire du marché devra revêtir la forme de groupement solidaire. La forme du groupement retenue par le pouvoir adjudicateur pour s'assurer de la bonne exécution

du marché tient compte de la nature allotie des prestations de l'opération et de la prévention de la défaillance d'un membre du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 3 : SOUS-TRAITANCE

Il est fait application de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance. En cas de sous-traitance déclarée, le soumissionnaire doit fournir à l'appui de son offre, la liste nominative des sous-traitants auxquels il envisage de confier l'exécution de certaines prestations.

A cet effet, le candidat peut utiliser le formulaire DC4 (non fourni), dans lequel il indique conformément à l'article R2193-1 du code de la commande publique :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant.

Ce formulaire est à compléter pour chaque sous-traitant, accompagnée des pièces suivantes :

- le pouvoir habilitant le signataire à engager l'entreprise ;
- la copie du (ou des) jugement(s), en cas de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente.

le formulaire DC4 peut être téléchargé gratuitement sur le site Internet du Ministère des Finances et des Comptes publics : « <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ».

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Le décompte de ce délai, s'effectue pour

vérifier son respect, à compter du lendemain de la date d'envoi en recommandé de l'additif adressé aux entreprises ou d'envoi par messagerie électronique ou par le biais de la plateforme de téléchargement.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation,
- L'acte d'engagement (AE),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) valant préprogramme d'opération

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://marchéspublicsdusud.marches-demat.com>

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, Financiers) pour assurer les prestations. Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Les opérateurs économiques devront faire parvenir leur proposition comportant les documents suivants :

1 Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants DC1.

2 Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement DC2.

Toutes les rubriques de cette déclaration devront être remplies hormis le Chiffre d'Affaires des 3 dernières années des sociétés nouvellement créées.

Les documents mentionnés sur cet imprimé, seront fournis par les candidats, afin de prouver leur expérience et leur capacité technique professionnelle et financière permettant l'exécution des marchés.

3 Un mémoire technique **en lien direct** avec le projet et en appui de la valeur technique de l'offre :

- Analyse des contraintes et des difficultés techniques propres au projet.
- Méthodologies d'exécution détaillées et envisagées
- Présentation et la justification du planning prévisionnel détaillé d'exécution de la phase 1. Les dispositions prises afin de respecter les délais d'exécution.

Les moyens humains (avec qualification, etc.), les noms des principaux interlocuteurs, le descriptif du rôle de chacun. Le candidat précisera et détaillera les moyens humains pour chaque tâche à réaliser.

4 Attestations d'assurance professionnelle : responsabilité civile ...

5 L'acte d'engagement complété daté signé.

6 Qualification RGE Biomasse.

7 Le présent règlement de consultation valant cahier des clauses administrative particulières daté et signé.

8 Attestation de visite (pour les équipes ayant visité les sites).

9 Toute autre pièce que les candidats jugeront utile à l'appui de leur offre.

Si certaines pièces demandées sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de les fournir dans un délai maximum précisé dans sa demande.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS

En application de l'article R 2132-3 du code de la commande publique, le dossier à remettre par les candidats ne devra parvenir que par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de la plateforme <https://marchéspublicsdu sud.marches-demat.com> cela avant le xxxxxxxxxxxxxxxxx

Aucun dossier papier ne sera accepté.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont les suivantes :

La candidature et l'offre de l'opérateur économique seront présentées dans une seule enveloppe virtuelle, dénommée « pli ».

Ce pli comportera :

- le dossier de candidature constitué.
- le dossier relatif à l'offre.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les soumissionnaires qui ne dépendent pas de ce fuseau horaire doivent transcrire, dans leur heure locale, la date et l'heure de référence de l'acheteur qui sont les seules reconnues.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En cas de document infecté, il sera fait recours à la copie de sauvegarde. Si le candidat n'a pas produit de copie de sauvegarde ou si celle-ci est également infectée alors l'offre sera rejetée et le candidat en sera informé dans les plus brefs délais.

En cas de cotraitance, le mandataire du groupement assure la transmission électronique de l'ensemble des documents exigés pour chacun des membres du groupement. Seul le mandataire du groupement remettra la réponse électronique sur la plate-forme en utilisant son certificat.

Tous les échanges entre l'opérateur économique et le pouvoir adjudicateur pendant la procédure de passation du présent marché seront dématérialisés et se feront par l'intermédiaire du profil d'acheteur. Les opérateurs économiques sont donc invités à choisir et renseigner, lors de leur réponse électronique, une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

ARTICLE 7 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Sélection des candidatures

Conformément aux articles R2144-1 à R2144-7, le pouvoir adjudicateur vérifie l'adéquation des moyens matériels, financiers, humains et l'expérience et les qualifications du candidat avec l'objet et l'étendue du marché au vu des renseignements indiqués à l'article 5 du présent règlement.

Avant l'analyse des offres, sont éliminés les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes.

7.2 Critères d'attribution

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique.

Les offres anormalement basses sont définies à l'article R.2152-3 du code de la commande publique.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront jugées selon les articles R.2152-4 et R.2152-5 du code de la commande publique.

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R.2152-1 à R. 2152-5, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution pondérés définis ci-après.

CRITERE	PONDERATION
Prix selon la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et selon la formule : $N = 20 + 20 \times (\text{Prix moins disant} - P) / \text{Prix moins disant}$	40%
Valeur technique (note sur 20 pondérée)	50%
Planning prévisionnel détaillé d'exécution des travaux indiquant explicitement les délais et l'enchaînement des tâches et présentant des solutions pour le respect de ces délais (note sur 20 pondérée)	10%

7-3 Négociation et attribution des marchés

A l'issue de la procédure de consultation, la collectivité se réserve la possibilité d'engager une négociation sous la forme écrite (ou dans le cadre d'une audition) à l'issue de l'analyse des offres, au vu des critères de jugement des offres, avec les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses. Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale. Le nombre de candidats admis à négocier est fixé à 3 (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats). La négociation portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix. A l'issue de la procédure, l'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire. Conformément à l'article R2144-4 du code de la commande publique, dans l'hypothèse où il ne les aurait pas fournis lors de la remise de son offre, le candidat retenu produit les certificats et attestations prévus aux articles R2143-6 à R2143-10. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours. En revanche, si celui-ci n'arrivait pas à produire l'ensemble de ces pièces dans le délai, le marché sera attribué (sous les mêmes réserves) au candidat classé immédiatement après lui.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Il est précisé que les données nominatives collectées par les formulaires, avant les opérations de téléchargement des dossiers de consultation ou lors de l'opération de dépôt des plis, sont destinées à la commune de VACHERES, maître d'ouvrage. Elles servent à constituer le registre des retraits des

dossiers de consultation et le registre des dépôts des offres, qui permettent à la personne publique de pouvoir communiquer avec les opérateurs économiques intéressés par la procédure de passation. Le soumissionnaire est donc réputé avoir été informé que la commune de VACHERES est la responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la personne publique.

ARTICLE 9 : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

9.1 Cautionnement – Retenue de garantie

Sans objet

9.2 Avance forfaitaire

Sans objet

9.3 Avance sur matériels

Sans objet

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES ELEMENTS DE LA REMUNERATION

La maître d'oeuvre proposera les conditions de sa rémunération. Celle-ci sera divisée en deux parties distinctes et détaillées pour chaque élément de mission :

La rémunération des missions en phase 1 sera établie de manière forfaitaire avec un détail de la rémunération pour le volet étude thermique assorti des scénarios et le volet étude de faisabilité pour l'installation d'une centrale PV en autoconsommation.

La rémunération des missions de la phase 2 correspondant à une mission complète de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la loi MOP sera présenté sous la forme classique d'un taux d'honoraires complété des missions complémentaires OPC et VISA (également exprimé en %). (ancienne loi MOP abrogée) sera présenté sous la forme classique d'un taux d'honoraires complété des missions complémentaires OPC et VISA.

ARTICLE 11 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement du marché sera effectué conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique (délai global de paiement de 30 jours).

Les acomptes seront versés au fur et à mesure de l'exécution du marché dans le respect des règles de la comptabilité publique et de l'article 114 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le défaut de paiement, dans les délais prévus, fait courir de plein droit des intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt taux marginal de la Banque Centrale Européenne, majoré de 8 points.

ARTICLE 12 : PENALITES DE RETARD

Voir CCAG marché de Prestations Intellectuelles

ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 14 : PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU :

Pour le candidat retenu établi en France

Attestations sur l'honneur :

- Attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ou en cas d'entreprise nouvellement créée, le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises. (Article D 8222-5-1°-b du code du travail)

Cette attestation sera datée d'un jour qui se situe obligatoirement après la date de la présente demande.

- Lorsque le cocontractant emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1

DOCUMENTS A REMETTRE :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales (URSSAF ou autre), datant de moins de 6 mois. (Article D 8222-5-1°-a du code du travail)
- Attestations et certificats délivrés par les organismes fiscaux et sociaux compétents prouvant que l'entreprise a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, ou l'état annuel des certificats reçus l'imprimé NOT12, que vous pouvez télécharger sur le site www.colloc.bercy.gouv.fr
- Dans le cas où une immatriculation au RCS ou au RM est obligatoire 1 des documents suivants : (Article D 8222-5- 2°- du code du travail)
 - a) Un extrait K ou K bis RCS
 - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM
 - c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle (avec les mentions obligatoires)
 - d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les opérateurs économiques en cours d'inscription)

Hormis le NOT12, ces documents et attestations sont à transmettre au pouvoir adjudicateur, tous les 6 mois, pour les marchés dépassant cette durée.

- Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification au RM, le cocontractant doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D 8222-5-1°-b du code du travail)

Attestations et documents à produire par les candidats retenus établis ou domiciliés à l'étranger

DOCUMENTS A REMETTRE :

- Un document qui mentionne (article D8222-7-1°-a du code du travail) :

En cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application des l'article 286 ter du code général des impôts.

OU

Pour le cocontractant qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.

- Un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard (article D 8222-7-1°-b du code du travail)
 - du règlement CE n° 1408/71 du 14 juin 1971 ou d'une convention internationale de sécurité sociale.

OU

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales et datant de moins de six mois.
- Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le cocontractant devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Dans le cas où son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, l'un des documents suivants (*article D 8222-7-2° du code du travail*) :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel.
- Pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.

Attestations sur l'honneur :

Lorsque le cocontractant emploie des salariés pour accomplir une prestation de services d'une durée supérieure à un mois, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant, certifiant de la fourniture à ces salariés de bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R.3243-1 ou de documents équivalents.

A , le

**L'opérateur économique
(cachet et signature, précédés de la mention**

« lu et approuvé »